

y penſât, & que le Vendredi en ſuivant ils en diroient leurs avis, & de rechef aſſemblez, le Roi leur dit, qu'il vouloit avoir leurs avis & confeſs pour ſçavoir s'il avoit failli ou erré en aucune choſe, & que tous d'un accord repondirent, qu'il avoit raifonnablement fait. Une telle conduite peut-elle diminuer l'autorité Royale, & la ſoumiſſion des Sujets ?

Loüis XI. quoique plus jaloux de ſon autorité qu'aucun de ſes Predeceſſeurs, remercia ſon Parlement de ce qu'il avoit refusé les Edits qu'il lui avoit envoyez, pour verifier, à cauſe qu'ils alloient contre le bien & le repos de ſes peuples, il ajouta, qu'il ne le forceroit jamais à faire rien contre ſa conſcience; il exhorta auſſi ſon fils en mourant, de ne rien entreprendre ſans l'avis de ſon Parlement, il voulut même que la remonſtrance qu'il lui fit fût entregiſtrée.

Le 31 Octobre, le Sire de Brion Chevalier de l'Ordre, & Chambellan ordinaire du Roi François premier, vint à la Cour en vacations, accompagné de l'Archevêque d'Aix, Lieutenant du Gouverneur de Paris; & y apporta des Lettres de créance pour lui, & des Lettres patentes pour faire ouvrir le Parlement.

Le lendemain, il dit entr'autres choſes, *Que le Roi a été averti par l'Archevêque d'Aix en cette Ville, de la loyauté & affection que les Preſidens, Conſeillers, & autres de cette Ville ont envers lui, & du bon vouloir qu'ils ont à lui être bons & loyaux Sujets, & auſſi de l'office que chacun d'eux fait pour la conſervation du Royaume & de l'Etat dudit Seigneur, dont il les remercie, & les prie de vouloir continuer, & le conſeiller à ce qu'il*
puiffe